

ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Les activités ordinaires

- Dans le cadre des enseignements réguliers (au sein de l'école ou sortie récurrente < ½ journée)

L'enseignant seul suffit.

La participation des classes aux rencontres sportives finalisant des modules d'apprentissage entrent dans le cadre des enseignements réguliers. Elles ne nécessitent donc ni taux d'encadrement spécifique ni procédures d'agrément pour les éventuelles personnes sollicitées par les enseignants pour accompagner la vie collective des classes.

- Dans le cadre des sorties scolaires occasionnelles

| Elèves de maternelle ou de section enfantine | Elèves d'élémentaire |
|---|--|
| Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant | Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant |
| Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un enseignant supplémentaire pour 8 élèves | Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un enseignant supplémentaire pour 15 élèves |


| | |
|------------------------|-------------------------|
| ↓ | ↓ |
| 1 adulte pour 8 élèves | 1 adulte pour 15 élèves |

Les activités à encadrement renforcé (Taux d'encadrement minimum quel que soit le cadre)

| Elèves de maternelle ou de section enfantine | Elèves d'élémentaire |
|---|--|
| Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant | Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant |
| Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un enseignant supplémentaire pour 6 élèves | Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un enseignant supplémentaire pour 12 élèves |

| | |
|------------------------|-------------------------|
| ↓ | ↓ |
| 1 adulte pour 6 élèves | 1 adulte pour 12 élèves |

Cas particuliers :

- **Sorties vélo en dehors de l'école** –  Préconisation départementale : 1 adulte pour 6 élèves
- **Natation** : Taux spécifiques pour l'activité

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe.

| | Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle | Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et élémentaire | Groupe-classe Constitué d'élèves d'école élémentaire |
|-------------------|---|---|--|
| De 0 à 19 élèves | 2 encadrants | | |
| De 20 à 30 élèves | 3 encadrants | | 2 encadrants |
| Plus de 30 élèves | 4 encadrants | | 3 encadrants |